

---

DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	26 janvier 2006
TITRE :	Plan de rémunération pour les membres du personnel non syndiqué	Révisée le :	7 décembre 2018

---

*Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.*

## **PRÉAMBULE**

Le Conseil met sur pied pour tous les membres de son personnel non syndiqué un plan de rémunération proportionné à leurs expérience et responsabilités. Dans le but de retenir en tout temps les services d'un personnel qualifié, compétent et expérimenté, le Conseil maintient son plan de rémunération à un niveau qui lui permet d'entrer en concurrence avec les autres conseils scolaires de la province et avec les entreprises locales.

## **POLITIQUE**

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE), s'engage à traiter tous ses employés de façon juste et équitable en toutes circonstances. En se basant sur ses principes directeurs, le Conseil a développé une Directive administrative qui s'applique à tous les employés non-syndiqués selon trois regroupements, soit les directions et directions adjointes, les cadres supérieurs et les employés non-syndiqués.